



Consolidation d'un AT par médecin conseil

Par **ucyle**, le **21/03/2013** à **10:15**

bonjour

suite à un accident du travail mon mari est en choc post traumatique il fait une dépression

Il est sous anti dépresseur et suivi par une psychotherapeute

le medecin conseil nous informe d'une consolidation à la date du 2 avril.

Il a RDV LE 3 AVRIL à la médecine du travail

Qui décide ? médecin traitant/ conseil /ou travail

doit d il se présenter le 2 avril au travail, il est en arret j'usqu'au 1 avril et revoit le medecin

traitant le 28 mars

Merci de me répondre rpidement

Par **moisse**, le **21/03/2013** à **14:42**

Le médecin conseil décide de la consolidation, c'est à dire qu'il estime qu'en l'état actuel de la science médicale rien ne peut améliorer l'état de santé du malade même s'il n'est pas complètement rétabli.

Le médecin traitant peut penser autrement, auquel cas il faut contester la décision d'abord par recours gracieux auprès de la CRA du votre CPAM (votre caisse d'assurancse sociales) puis le cas échéant du TASS.

Le médecin du travail lors de la reprise constate l'aptitude du salarié à reprendre son poste de travail en tout ou partie, avec ou sans aménagements.